

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Applications et dérogations.

1. a. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes qui nous sont faites. L'acheteur est censé les accepter par le seul fait de sa commande. Les dérogations à ces conditions de vente, modifications ou additions à la convention, même figurant sur des documents émanant de l'acheteur ou de nos représentants, ne nous sont opposables que moyennant confirmation écrite de notre part. Même dans ce cas, les présentes conditions de vente restent d'application pour tous les points à propos desquels il n'aura pas été expressément dérogé.
1. b. L'acheteur déclare que le matériel est destiné à son usage ou à celui de son entreprise et qu'il n'est pas destiné à la revente sous quelque forme que ce soit avant mille heures d'usage ou un an à compter de la date de la livraison. Toute infraction à cette dernière disposition entraînera l'obligation de paiement par l'acheteur d'une indemnité forfaitaire et inéluctable égale à 30 % du prix net facturé hors TVA.
1. c. Les données personnelles mentionnées sur ce document sont, sauf objection de votre part, reprises dans notre banque de données. Elles sont destinées à un usage interne dans notre entreprise mais peuvent éventuellement être utilisées afin de vous prévenir de nos actions de promotions futures. Vous avez le droit de consulter ces données et de demander leur éventuelle correction (loi du 08.12.95).

2. Offres et commandes.

Sauf stipulation écrite, nos offres sont toujours sans engagement. Toute commande engage l'acheteur, mais ne devient définitive qu'après confirmation écrite de notre part. Pour être valable, les conventions closes avec nos représentants doivent être approuvées par notre administrateur-délégué qui lui seul peut légalement engager la société. Le défaut de confirmation au plus tard après six semaines équivaut à un refus de la commande. Toutes réclamations en raison d'inexactitudes éventuelles ou prétendues de notre confirmation de commande, doivent, sous peine de forclusion nous parvenir, par lettre recommandée dans la huitaine.

3. Prix.

Tous les prix et remises éventuelles donnés verbalement ou par écrit le sont à titre indicatif. Nous pouvons donc les modifier par notre confirmation de commande écrite sans avis préalable. Dans ce cas le client aura le droit d'infirmer sa commande par écrit, au plus tard, dans la huitaine.

4. Délais de livraison.

Les délais de livraison sont toujours approximatifs et ne comportent pour nous aucun engagement, sauf stipulation écrite contraire de notre part. Un retard éventuel de livraison n'entraînera en aucun cas l'annulation de la commande, ni le paiement d'indemnités ou compensations de quelque ordre que ce soit. Si l'acheteur n'a pas pris possession du matériel acheté dans le délai confirmé, le vendeur aura le droit de demander la résolution du contrat (qui se produira de plein droit à l'expiration d'un délai de huit jours à dater de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée).

Dans ce cas le vendeur aura droit à une indemnité qui ne sera jamais inférieure au tiers du prix de la commande (y compris l'acompte éventuellement déjà reçu). Le vendeur aura également le droit d'exiger l'exécution du contrat, auquel cas il aura en outre droit à des dommages-intérêts pour le préjudice causé par le retard mis à prendre livraison (ceux-ci étant au moins égaux à l'intérêt sur le prix dû au taux prévu par la Banque Nationale pour les crédits de caisse augmenté de 1 % et calculé sur toute la durée du retard).

5. Transport, risques et enlèvement.

Sauf convention écrite contraire, toutes nos livraisons s'effectuent au départ de Soleuvre, le transport étant à charge de l'acheteur. Le matériel ou les marchandises voyagent toujours aux risques de l'acheteur, même lorsqu'un autre lieu de livraison a été convenu, ou que nous vendions franco ou FOB.

Des dégâts non visibles doivent être signalés par écrit au transporteur, au plus tard endéans les 7 jours ouvrables, avec mention des pièces abimées ou manquantes, la date et les références mentionnées.

6. Paiements.

Les paiements se font toujours au grand comptant à la livraison, sans escompte ou frais pour le vendeur, sauf stipulation écrite contraire. Les réclamations ne suspendent en aucun cas les obligations de paiement de l'acheteur. Tout défaut de paiement d'une facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure, par la simple survenance de l'échéance, l'obligation du paiement d'une indemnité forfaitaire de 15 % de son montant. En plus à défaut de paiement à l'échéance, nos factures portent de plein droit un intérêt conventionnel de 12 % par an à partir de la date des factures.

Si l'acheteur reste en défaut d'exécuter une quelconque obligation qu'il s'est engagé à assumer dans le cadre d'un quelconque contrat avec le vendeur, le vendeur aura le droit, de plein droit et sans mise en demeure, de suspendre dans son chef l'exécution de toute obligation résultant de quelconque contrat avec l'acheteur ou garantie qui y est relative, jusqu'à ce que l'acheteur ait complètement honoré ses obligations, sans préjudice de la suppression éventuelle de la garantie comme prévu à l'article 7.

Le défaut du vendeur de se prévaloir d'un manquement de l'acheteur ainsi que le fait pour le vendeur de continuer à exécuter ses obligations, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation définitive du vendeur à se prévaloir ultérieurement de ce manquement. Nos agents et délégués ne sont pas autorisés à encaisser des sommes quelconques en notre nom, sauf procuration spéciale écrite ou sauf par simple réception d'un chèque barré au nom de notre société. La propriété des fournitures et du matériel quelconques vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'après le paiement intégral de la facture et des intérêts éventuels. A moins que nous déclarions par écrit renoncer à cette mesure, surseoir à son application ou la retarder, la simple survenance sans paiement concomitant de l'échéance de nos factures entraînera de plein droit résolution de la vente intervenue.

7. Garantie.

Le matériel neuf, les accessoires et pièces de rechange vendus ou mis en service par nous sont toujours couverts aux conditions de garantie de l'usine productrice sauf stipulations contraires ou complémentaires par écrit confirmées.

L'application de la garantie ne pourra donner lieu à aucune indemnité quelconque dans le chef du vendeur au profit de l'acheteur. En aucun cas, une réclamation ou un litige concernant la garantie éventuelle ne peut suspendre l'obligation des paiements. Les pièces défectueuses remplacées en garantie deviennent notre propriété. Le client qui veut invoquer notre garantie est tenu de nous avertir par écrit, par lettre recommandée au par fax, de conduire le matériel à ses frais dans nos ateliers ou dans un atelier agréé par nous. Si le matériel est immobilisé, le client a le choix, soit de le faire transporter à ses frais jusqu'à nos ateliers, soit de nous demander le passage d'un de nos inspecteurs ou mécaniciens.

Dans ce cas, seulement les frais de déplacement et la main d'oeuvre lui seront portés en compte. Notre garantie ne s'étend pas aux dommages quelconques provenant d'un usage excessif ou anormal (tel que surcharge ou autre excès) d'un manque de soin, d'un entretien défectueux, d'une utilisation de pièces de rechange non d'origine et de modification non autorisée par le constructeur.

Elle est supprimée de plein droit lorsque l'acheteur ne fait pas effectuer les vérifications et entretiens obligatoires prévus durant la période de garantie, de même lorsque le matériel livré a fait l'objet d'une réparation par des établissements étrangers à nous-mêmes ou par un atelier de réparation non agréé par nous.

Toute extension ou modification à cette garantie devra, pour être valable, faire l'objet d'une mention particulière et expresse au bon de commande et être confirmée par écrit par nous.

8. Personnel.

Le client assume la responsabilité entière et la direction de notre personnel mis à sa disposition qui est censé être à son service. Nous ne répondons pas à d'infractions commises par ledit personnel. Nos clients ou leurs préposés maniant un de nos matériels, ou un matériel déposé en nos ateliers, même en présence d'un de nos préposés, sont responsables de tous dommages qu'ils pourraient causer.

Les déplacements de notre personnel pour accompagner nos clients ou pour aller réparer leurs matériels sont comptés à l'heure plus leurs frais de voyage aller-retour et sont entièrement à charge des clients.

9. Retour des pièces de rechange

L'acheteur n'aura le droit de retourner des pièces de rechange au vendeur que moyennant l'accord écrit préalable de celui-ci et à condition que la demande ait été adressée par écrit, par lettre recommandée au par fax, au vendeur dans un délai de huit jours à dater de la date de livraison.

En cas d'accord, les stipulations suivantes sont applicable à :

- les frais de port et d'emballage seront à la charge de l'acheteur;
- une copie du bon de livraison ou de la facture correspondante sera jointe au colis;
- les pièces de rechange seront retournées dans leur éventuel emballage d'origine et dans un état propre à la revente immédiate;
- un montant égal à 15 % de la valeur des pièces de rechange sera déduit de la note de crédit, à titre de frais administratifs.

10. Réclamations

Aucune réclamation, sauf pour vice caché, ne sera acceptée que si elle nous parvient endéans un délai de 15 jours à dater de la réception du matériel, de la marchandise ou de la facture, si c'est sur celle-ci que porte la réclamation. Ce délai est de déchéance et toute réclamation doit être formulée par écrit, par lettre recommandée, par fax ou par e-mail à creditmanagement@vcmluxembourg.lu.

11. Juridiction

Pour toute contestation les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents. Il en ira de même pour les ventes exécutées au Grand-Duché de Luxembourg; en cas d'inapplicabilité de cette clause, seuls les tribunaux de Luxembourg seront compétents.